



Romagnat



CLERMONT
COMMUNAUTÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE COMITE DE JUMELAGE DE ROMAGNAT

ET

LA VILLE DE ROMAGNAT

SERVICE ADMINISTRATIF

☎ 04 73 62 79 79

☎ 04 73 62 79 76

Ville de ROMAGNAT – Château de Bezance

63540 ROMAGNAT

🌐 <http://www.ville-romagnat.fr>

✉ contact2008@ville-romagnat.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ 04 73 62 79 99

☎ 04 73 62 79 95

Convention de Partenariat entre

le Comité de JUMELAGE de ROMAGNAT et la ville de ROMAGNAT

Entre les signataires,

- L'Association **COMITE DE JUMELAGE DE ROMAGNAT**, représentée par son Président, Alain JAMMES,
- **LA VILLE de ROMAGNAT**, représentée par Monsieur François FARRET, Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2008.

Dans l'esprit de la charte signée entre les deux villes il est convenu ce qui suit :

Depuis 1997, les villes de LICCIANA-NARDI (Italie) et de ROMAGNAT (France) ont noué des liens d'amitié et de coopération. Ces deux villes entendent poursuivre et développer les échanges ainsi que la mise en valeur de leurs potentialités des deux communes.

Article 1 : Les objectifs du Jumelage

Au-delà des aspects protocolaires, le comité de jumelage est garant de la promotion des échanges fondés sur la connaissance mutuelle, l'esprit d'ouverture et de solidarité.

Il établit et développe une coopération entre les villes jumelées, soucieuses de l'intérêt de leurs populations dans les conditions suivantes :

- Favoriser le rapprochement des habitants des villes afin que chaque citoyen emprunte à un peuple ami ce qui est susceptible d'enrichir son mode de vie et de pensée.
- Développer des projets communs qui permettent de partager et d'amplifier la vie sociale des villes en privilégiant :
 - o des rencontres d'élus, de responsables d'associations, de jeunes et d'acteurs économiques,
 - o une mobilité de la jeunesse,
 - o des animations telles que foires et marchés.
- Stimuler la promotion touristique des villes
- Soutenir la création culturelle et sa diffusion au travers d'expositions ou de tout autre moyen approprié.
- Aider à la mise en place d'échanges et de rencontres sur le thème de l'éducation.
- Encourager les manifestations sportives organisées par les villes jumelles en facilitant les moyens de participation à ces événements.

Article 2 : Comité de Jumelage

La ville de Romagnat s'appuiera sur une structure représentée par le Comité de jumelage qui assurera la promotion du Jumelage et qui sera le lien avec la population, les associations, les écoles et les acteurs économiques.

Cette coopération, devra s'établir en encourageant et en soutenant les initiatives des composantes présentes sur le périmètre romagnatois désireuses d'œuvrer dans le même but.

SERVICE ADMINISTRATIF

☎ 04 73 62 79 79

☎ 04 73 62 79 76

Ville de ROMAGNAT – Château de Bezance

63540 ROMAGNAT

🌐 <http://www.ville-romagnat.fr>

✉ contact2008@ville-romagnat.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ 04 73 62 79 99

☎ 04 73 62 79 95

Article 3 : Apport des Partenaires

Le Comité de Jumelage s'engage à respecter les objectifs définis précédemment et veillera à réunir les conditions nécessaires au bon déroulement des projets.

Pour les manifestations organisées par le comité de jumelage, la ville s'efforcera de faciliter la mise à disposition de lieux adaptés, de matériel, ainsi que, si nécessaire, l'intervention de son personnel.

Pour son fonctionnement, la ville mettra à disposition du Comité de Jumelage :

- un local pour stockage,
- un lieu de réunion,
- un lieu de réception (salles disponibles sur la Commune).

Article 4 : Financement

La ville de ROMAGNAT versera au Comité de Jumelage, sur présentation d'un budget prévisionnel, une subvention annuelle, déterminée unilatéralement par son Conseil Municipal. Le but est de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont confiées par la présente Convention.

D'une manière générale le comité de jumelage s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la municipalité, l'utilisation des subventions. A cet effet, il tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville.

Article 5 : Durée - modification

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

La ville de Romagnat, signataire de la présente convention, s'engage à faire le maximum pour assurer sa mise en pratique, pour encourager et soutenir les projets.

Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'accord des deux parties contractantes. Chaque partie pourra cependant y mettre fin par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de 2 mois.

Fait à ROMAGNAT le 29 Octobre 2008

François FARRET
Maire de la ville
de ROMAGNAT

Alain JAMMES
Président Comité de Jumelage
de ROMAGNAT

SERVICE ADMINISTRATIF

☎ 04 73 62 79 79

☎ 04 73 62 79 76

Ville de ROMAGNAT – Château de Bezance
63540 ROMAGNAT

🌐 <http://www.ville-romagnat.fr>

✉ contact2008@ville-romagnat.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ 04 73 62 79 99

☎ 04 73 62 79 95